

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DE LA MINERVE

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de La Minerve, tenue au 91, chemin des Fondateurs, le 1^{er} jour du mois de juin 2026, à dix-neuf heures, conformément aux dispositions du Code municipal de la province de Québec et à laquelle séance sont présents, mesdames les conseillères Lynn Manconi, Mathilde Péloquin-Guay et Darling Tremblay et messieurs les conseillers Mark D. Goldman et André Laramée, formant quorum du conseil de la Municipalité de La Minerve et siégeant sous la présidence de monsieur le maire Michel Richard.

Monsieur Marc-André Laforest, directeur général et greffier-trésorier est également présent.

Est absent au cours de la présente séance, monsieur le conseiller Mathieu Séguin.

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} JUIN 2026

1. ADMINISTRATION

- 1.1 Constatation du quorum et ouverture de la séance ordinaire;
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour;
- 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2026;
- 1.4 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 mai 2026;
- 1.5 Acceptation des comptes;
- 1.6 Avis de motion et dépôt - Règlement d'emprunt numéro 2026-772 pour l'agrandissement et la rénovation majeure de l'hôtel de ville;
- 1.7 Règlement numéro 2026-771 modifiant le règlement numéro 2024-729 portant sur la tarification volumétrique de l'eau potable (non résidentiel);
- 1.8 Programme d'aide à la voirie locale - Volet entretien des routes locales;
- 1.9 Adoption d'un nouvel organigramme pour les employés municipaux;
- 1.10 Modification à la résolution numéro 2026.03.079 pour dossier matricule: 8922-98-0084;
- 1.11 Mandat au dossier en litige pour le matricule: 8922-98-0084;
- 1.12 Appui visant l'analyse et l'implantation de solutions pour la garde précédant la rentrée scolaire;
- 1.13 Demande de remplacement du programme Environnement-Plage;
- 1.14 Informations se rapportant à l'administration.

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

- 2.1 Non-renouvellement de l'entente pour la fourniture de services en matière de sécurité incendie avec la Ville de Mont-Tremblant;
- 2.2 Avis d'intention pour joindre la Régie du service de sécurité incendie de la Vallée de la Rouge;
- 2.3 Informations se rapportant à la sécurité publique.

3. TRANSPORTS

- 3.1 Entériner la confirmation d'embauche de monsieur François Favreau au poste de chauffeur régulier;
- 3.2 Autorisation pour dépôt de demandes d'aide financière au Programme solutions efficaces d'Hydro-Québec;
- 3.3 Informations se rapportant aux transports.

4. HYGIÈNE DU MILIEU

- 4.1 Informations se rapportant à l'hygiène du milieu.

5. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

- 5.1 Demande d'approbation d'un PIIA - adresse : 149, chemin des

- Fondateurs, lot : 5070543, matricule : 9325-92-1312 ;
- 5.2 Demande de dérogation mineure - adresse : 34, chemin Lebeuf, lot : 5069953, matricule : 8730-56-7984 ;
- 5.3 Demande de dérogation mineure - adresse : 39, chemin de la Pointe, lot : 5264625, matricule : 9322-35-2726 ;
- 5.4 Adoption du règlement n° 2026-765 modifiant le règlement de zonage n° 2024-732 afin de modifier diverses dispositions ;
- 5.5 Adoption du règlement n° 2026-766 modifiant le règlement sur les permis et les certificats n° 2024-731 afin de modifier diverses dispositions ;
- 5.6 Adoption du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) n° 2026-767 ;
- 5.7 Adoption du règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments n° 2026-768 ;
- 5.8 Adoption du règlement constituant le comité consultatif d'urbanisme n° 2026-769 ;
- 5.9 Adoption du règlement n° 2026-770 modifiant le règlement de lotissement n° 2024-733 afin de modifier diverses dispositions ;
- 5.10 Informations se rapportant à l'urbanisme et à la mise en valeur du territoire.

6. LOISIRS ET CULTURE

- 6.1 Annulation de la résolution d'embauche de l'animatrice en chef au camp de jour estival 2026;
- 6.2 Informations se rapportant aux loisirs et culture.

7. VARIA

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

1. ADMINISTRATION

(1.1)
2026.06.183

CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

Le quorum étant constaté, il est 19 h 00.

Il est PROPOSÉ par la conseillère Lynn Manconi
APPUYÉ par le conseiller André Laramée
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil municipal présents:

Que la séance ordinaire du 1^{er} juin 2026 soit ouverte.

ADOPTÉE

(1.2)
2026.06.184

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par la conseillère Lynn Manconi
APPUYÉ par le conseiller André Laramée
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil municipal présents:

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 1^{er} juin 2026 tel que présenté aux membres du conseil.

ADOPTÉE

(1.3)
2026.06.185 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 4 MAI 2026

Il est PROPOSÉ par la conseillère Lynn Manconi
APPUYÉ par le conseiller André Laramée
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil municipal présents:

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 mai 2026 tel que présenté aux membres du conseil.

ADOPTÉE

(1.4)
2026.06.186 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 20 MAI 2026

Il est PROPOSÉ par la conseillère Lynn Manconi
APPUYÉ par le conseiller André Laramée
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil municipal présents:

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 mai 2026 tel que présenté aux membres du conseil.

ADOPTÉE

(1.5)
2026.06.187 ACCEPTATION DES COMPTES

Il est PROPOSÉ par la conseillère Lynn Manconi
APPUYÉ par le conseiller André Laramée
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil municipal présents:

D'approuver le paiement des comptes pour un montant total de CENT SOIXANTE-CINQ MILLE TROIS CENT VINGT-QUATRE DOLLARS ET QUATRE-VINGT-SEIZE CENTS (165 324,96 \$).

ADOPTÉE

(1.6)
AVIS DE MOTION ET DÉPÔT – RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 2026-772 POUR L'AGRANDISSEMENT ET LA RÉNOVATION MAJEURE DE L'HÔTEL DE VILLE

REPORTÉ

(1.7)
2026.06.188 RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-771 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 2024-729 PORTANT SUR LA TARIFICATION VOLUMÉTRIQUE DE L'EAU POTABLE (NON RÉSIDENTIEL)

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement numéro 2024-729 portant sur la tarification volumétrique de l'eau potable (non résidentiel), en date du 2 avril 2024 ;

CONSIDÉRANT que des modifications ont été soumises au conseil et qu'il y a lieu de modifier ledit règlement numéro 2024-729 ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal peut modifier le Règlement portant sur la tarification volumétrique de l'eau potable, conformément à l'article 244.1 de la *Loi sur la Fiscalité municipale* ;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du 4 mai 2026 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance ;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay
APPUYÉ par la conseillère Darling Tremblay
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil municipal présents:

D'adopter le règlement numéro 2026-771 modifiant le règlement numéro 2024-729 portant sur la tarification volumétrique de l'eau potable (non résidentiel), tel que déposé, et que ce règlement fasse partie intégrante des présentes, comme si reproduit au long.

ADOPTÉE

(1.8)

2026.06.189

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE - VOLET ENTRETIEN DES ROUTES LOCALES

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation de QUATRE CENT CINQUANTE-NEUF MILLE DEUX CENT SOIXANTE-DEUX DOLLARS (459 262 \$) pour l'entretien des routes locales pour l'année civile 2025;

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la Municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay
APPUYÉ par la conseillère Darling Tremblay
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil municipal présents:

D'informer le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la Municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à la voirie locale.

D'autoriser le maire ou la mairesse suppléante ainsi que la direction générale à signer la convention d'aide financière ainsi que tout autre document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

(1.9)

2026.06.190

ADOPTION D'UN NOUVEL ORGANIGRAMME POUR LES EMPLOYÉS MUNICIPAUX

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à une réorganisation structurelle et à cet effet, de revoir l'organigramme des employés de la Municipalité de La Minerve;

CONSIDÉRANT que cet organigramme a été soumis à l'approbation des membres du conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller André Laramée
APPUYÉ par la conseillère Lynn Manconi
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil municipal présents:

D'adopter l'organigramme 2026 tel que soumis par la direction générale.

ADOPTÉE

(1.10)
2026.06.191

MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO 2026.03.079 POUR DOSSIER MATRICULE: 8922-98-0084

CONSIDÉRANT l'adoption de la résolution numéro 2026.03.079, mandatant la firme PFD Avocats pour défendre les intérêts de la Municipalité de La Minerve dans le dossier de contestation du rôle d'évaluation foncière 2024-2026, pour le matricule numéro: 8922-98-0084;

CONSIDÉRANT les faits nouveaux apportés au dossier et l'augmentation de la charge confiée à PFD Avocats pour nous représenter;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller André Laramée
APPUYÉ par la conseillère Lynn Manconi
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil municipal présents:

De modifier la résolution numéro 2026.03.079 afin d'en augmenter le coût maximal autorisé pouvant être versé à la firme PFD Avocats, dans le dossier en litige pour le matricule numéro: 8922-98-0084, lequel ne devant pas excéder la somme de DIX MILLE DOLLARS (10 000 \$), plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

(1.11)
2026.06.192

MANDAT AU DOSSIER EN LITIGE POUR LE MATRICULE: 8922-98-0084

CONSIDÉRANT le dossier en litige pour contestation du rôle d'évaluation foncière 2024-2026, pour le matricule numéro: 8922-98-0084;

CONSIDÉRANT l'importance que l'évaluateur de la MRC des Laurentides, qui est responsable de ce dossier, soit autorisé à être présent à la Cour et agir comme représentant de la Municipalité de La Minerve;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mark D. Goldman
APPUYÉ par la conseillère Darling Tremblay
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil municipal présents:

De mandater Anthony Dubois-Trottier, évaluateur à la MRC des Laurentides, comme représentant autorisé par la Municipalité de La Minerve, dans le dossier en litige pour contestation du rôle d'évaluation foncière 2024-2026, pour le matricule numéro: 8922-98-0084.

ADOPTÉE

APPUI VISANT L'ANALYSE ET L'IMPLANTATION DE SOLUTIONS POUR LA GARDE PRÉCÉDANT LA RENTRÉE SCOLAIRE

CONSIDÉRANT QUE les camps de jour municipaux se terminent généralement aux alentours du 15 août, notamment en raison du retour aux études collégiales d'une grande partie des monitrices et moniteurs;

CONSIDÉRANT QUE la rentrée scolaire au primaire a lieu généralement autour du 1^{er} septembre et que les services de garde en milieu scolaire ne sont pas disponibles avant le début de l'année scolaire;

CONSIDÉRANT QU'il en résulte, pour plusieurs familles, une période d'environ deux semaines à la fin de l'été, sans accès à des services de garde abordables et structurés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité reçoit de nombreuses demandes et préoccupations de parents relativement à l'absence de service de garde durant cette période;

CONSIDÉRANT QUE certains camps spécialisés peuvent être offerts à la fin août, mais qu'ils sont souvent à des coûts plus élevés que les camps de jour municipaux ou les services de garde scolaires, limitant l'accessibilité pour plusieurs familles;

CONSIDÉRANT QUE toutes les familles ne disposent pas de la flexibilité nécessaire pour assurer la garde des enfants à domicile durant cette période;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités ont une capacité d'action limitée sans collaboration intersectorielle, notamment avec le réseau d'éducation et les instances gouvernementales;

CONSIDÉRANT QU'une démarche concertée pourrait permettre d'identifier et de mettre en place des solutions réalistes, sécuritaires et financièrement accessibles pour les familles;

POUR CES MOTIFS:

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mark D. Goldman

APPUYÉ par la conseillère Darling Tremblay

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil municipal présents:

De demander au réseau Québécois des municipalités de porter ce dossier à l'attention des instances concernées et d'appuyer une démarche de représentation visant l'analyse et l'implantation de solutions pour la période de garde précédant la rentrée scolaire.

De demander au gouvernement du Québec, notamment au ministère de l'Éducation, de mettre en place une table de travail ou tout mécanisme de concertation avec les municipalités, les centres de services scolaires et les partenaires du milieu afin:

- D'évaluer l'ampleur du besoin sur le territoire;
- D'identifier des scénarios concrets de services de garde accessibles pour la fin août;
- De proposer des mesures facilitant le recrutement et la disponibilité du personnel d'animation/encadrement;
- D'évaluer les impacts financiers et de prévoir, au besoin, un financement dédié ou des mesures d'appui.

D'inviter les municipalités à adopter une résolution similaire afin de démontrer l'ampleur et l'urgence du besoin.

De transmettre la présente résolution à:

- La première ministre du Québec;
- La ministre de l'Éducation du Québec;
- La ministre des Affaires municipale et de l'Habitation;
- La députée provinciale de la circonscription de Labelle;
- La Fédération québécoise des municipalités;
- L'Union des municipalités du Québec;
- La MRC des Laurentides et les municipalités de la MRC.

ADOPTÉE

(1.13)

2026.06.194

DEMANDE DE REMPLACEMENT DU PROGRAMME ENVIRONNEMENT-PLAGE

ATTENDU QUE le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP) a mis fin au programme Environnement-Plage;

ATTENDU QUE ce programme constituait un outil reconnu permettant d'évaluer la qualité microbiologique de l'eau des plages publiques, notamment par le suivi des concentrations de bactéries indicatrices;

ATTENDU QUE les résultats du programme Environnement-Plage permettaient d'informer adéquatement la population quant aux risques pour la santé associés à la baignade;

ATTENDU QUE ce programme contribuait à la protection de la santé publique, à la prévention des maladies d'origine hydrique et à la confiance des citoyens envers les lieux de baignade;

ATTENDU QUE les plages publiques constituent des infrastructures récréotouristiques importantes pour les municipalités locales et pour la MRC, générant des retombées économiques significatives;

ATTENDU QUE l'absence d'un programme structuré et uniforme de suivi de la qualité de l'eau entraîne un transfert implicite de responsabilités vers les municipalités, sans ressources techniques ni financières adéquates;

ATTENDU QUE cette situation pourrait compromettre la capacité des municipalités à assurer un suivi rigoureux et comparable de la qualité de l'eau des plages sur leur territoire;

ATTENDU QUE plusieurs organisations municipales et environnementales ont exprimé des préoccupations quant aux impacts de cette décision;

POUR CES MOTIFS:

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mark D. Goldman
APPUYÉ par la conseillère Darling Tremblay
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil municipal présents:

De déplorer la décision du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs de mettre fin au programme Environnement-Plage;

De demander au gouvernement du Québec et au MELCCFP de rétablir ce

programme ou de mettre en place un mécanisme assurant:

1. Un suivi rigoureux, standardisé et accessible de la qualité des eaux de baignade;
2. Un soutien technique et financier adéquat aux gestionnaires de lieux de baignade;
3. La diffusion publique des résultats dans un format compréhensible.

De demander l'appui des municipalités locales de la MRC à cette démarche;

De transmettre la présente résolution:

- Au gouvernement du Québec;
- Au ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs;
- Aux députés provinciaux du territoire de la MRC: Mme Sonia Bélanger, ministre de la Santé, ministre responsable des Aînés et des Proches aidants et députée de Prévost, Mme France-Élaine Duranceau, ministre responsable de l'Administration gouvernementale et de l'Efficacité de l'État et présidente du Conseil du trésor ainsi que députée de Bertrand, Mme Chantale Jeannotte, députée de Labelle;
- Aux MRC du Québec;
- Aux municipalités du Québec;
- À la Fédération québécoise des municipalités;
- À l'Union des municipalités du Québec;
- À l'organisme de bassin versant de la Rivière du Nord;
- À l'organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon;
- À l'organisme de bassins versants L'Assomption;
- Au Regroupement des organismes de bassins versants du Québec.

ADOPTÉE

(1.14)

INFORMATIONS SE RAPPORTANT À L'ADMINISTRATION

2. SÉCURITÉ PUBLIQUE

(2.1)

2026.06.195

NON-RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE POUR LA FOURNITURE DE SERVICES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE AVEC LA VILLE DE MONT-TREMBLANT

CONSIDÉRANT l'entente intermunicipale signée avec la Ville de Mont-Tremblant, le 14 décembre 2021 et portant sur la fourniture de services de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT que ladite entente intermunicipale prévoit que l'une ou l'autre des parties peut aviser l'autre partie de son intention de mettre fin à l'entente, moyennant un préavis d'au moins un (1) an avant l'expiration du terme initial, soit avant le 31 décembre 2026;

CONSIDÉRANT l'avis reçu de la Ville de Mont-Tremblant, par courriel et par voie de communiqué, en date du 16 octobre 2024, du non-renouvellement des ententes intermunicipales pour les services de sécurité incendie, notamment avec la Municipalité de La Minerve;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller André Laramée
APPUYÉ par la conseillère Lynn Manconi
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil municipal présents:

De confirmer le non-renouvellement de l'entente intermunicipale relative à la fourniture de services de sécurité incendie avec la Ville de Mont-Tremblant, signée en date du 14 décembre 2021 et prenant fin au 31 décembre 2026.

ADOPTÉE

(2.2)
2026.06.196

AVIS D'INTENTION POUR JOINDRE LA RÉGIE DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VALLÉE DE LA ROUGE

CONSIDÉRANT que l'entente actuelle avec la Ville de Mont-Tremblant pour la fourniture de services en matière de sécurité incendie, prendra fin en date du 31 décembre 2026;

CONSIDÉRANT que des démarches ont été entreprises auprès de la Régie du service de sécurité incendie de la Vallée de la Rouge et qu'il est dans l'intérêt de la Municipalité de La Minerve de poursuivre les négociations avec eux dans le but d'arriver à une entente;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller André Laramée
APPUYÉ par la conseillère Lynn Manconi
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil municipal présents:

De confirmer l'intérêt de la Municipalité de La Minerve, à joindre la Régie du service de sécurité incendie de la Vallée de la Rouge, dès le 1^{er} janvier 2027.

D'autoriser la direction générale à poursuivre les négociations avec la Régie du service de sécurité incendie de la Vallée de la Rouge, dans le but d'arriver à une entente.

ADOPTÉE

(2.3)

INFORMATIONS SE RAPPORTANT À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

3. TRANSPORTS

(3.1)
2026.06.197

ENTÉRINER LA CONFIRMATION D'EMBAUCHE DE MONSIEUR FRANÇOIS FAVREAU AU POSTE DE CHAUFFEUR RÉGULIER

CONSIDÉRANT l'embauche de monsieur François Favreau, aux termes de la résolution numéro 2025.11.327;

CONSIDÉRANT que monsieur Favreau a complété sa période de probation avec succès;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Lynn Manconi
APPUYÉ par le conseiller André Laramée

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil municipal présents:

D'entériner la confirmation d'embauche de monsieur François Favreau au poste de chauffeur régulier, selon les normes de la convention collective.

ADOPTÉE

(3.2)
2026.06.198

AUTORISATION POUR DÉPÔT DE DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE AU PROGRAMME SOLUTIONS EFFICACES D'HYDRO-QUÉBEC

CONSIDÉRANT que dans un souci d'économie, la Municipalité souhaite faire procéder au remplacement des lampadaires au sodium par des lampadaires au LED;

CONSIDÉRANT que ces travaux permettront de réduire la consommation d'électricité et d'optimiser la performance énergétique;

CONSIDÉRANT qu'Hydro-Québec offre des subventions, notamment pour la conversion des lampadaires au LED;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Lynn Manconi

APPUYÉ par le conseiller André Laramée

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil municipal présents:

D'autoriser le dépôt de demandes de subvention auprès d'Hydro-Québec, notamment pour le remplacement des lampadaires au LED.

D'autoriser le directeur du Service des travaux publics, monsieur Pascal Mathieu, à signer tout document, entente ou contrat relatif à cette ou ces demande(s) d'aide financière auprès d'Hydro-Québec.

ADOPTÉE

(3.3)

INFORMATIONS SE RAPPORTANT AUX TRANSPORTS

4. HYGIÈNE DU MILIEU

(4.1)

INFORMATIONS SE RAPPORTANT À L'HYGIÈNE DU MILIEU

5. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

(5.1)
2026.06.199

DEMANDE D'APPROBATION D'UN PIIA – ADRESSE : 149, CHEMIN DES FONDATEURS, LOT : 5070543, MATRICULE : 9325-92-1312

CONSIDÉRANT la demande d'approbation d'un PIIA-01, secteur A, zone U-01, pour la construction d'un abri détaché pour véhicule, soit la construction d'un

bâtiment accessoire;

CONSIDÉRANT que le bâtiment sera érigé en cour arrière et de matériau noble, notamment de bois;

CONSIDÉRANT que les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif en urbanisme sur le dossier soumis ;

Monsieur le maire offre aux personnes présentes de s'exprimer sur le sujet.

POUR CES MOTIFS :

Il est PROPOSÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay
APPUYÉ par la conseillère Darling Tremblay
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil municipal présents:

D'approuver la demande de PIIA, secteur A, zone U-01, pour la construction d'un bâtiment accessoire, soit un abri détaché pour véhicule, pour le matricule numéro : 9325-92-1312, le tout tel que déposé.

ADOPTÉE

(5.2)
2026.06.200

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - ADRESSE : 34, CHEMIN LEBEUF, LOT : 5069953, MATRICULE : 8730-56-7984

CONSIDÉRANT la demande d'autoriser l'implantation d'une résidence à une distance de plus de 4,56 mètres de la ligne latérale, alors que le règlement de zonage 2024-732, article 68, grille de spécifications RT-01, exige une distance minimale de 5 mètres;

CONSIDÉRANT la demande d'autoriser l'implantation de cette même résidence à une distance de plus de 4,96 mètres de la ligne arrière, alors que le règlement de zonage 2024-732, article 68, grille de spécifications RT-01, exige une distance minimale de 10 mètres;

CONSIDÉRANT la demande d'autoriser la construction de cette même résidence avec une superficie de 66,30 m² alors que le règlement de zonage 2024-732, article 68, grille des usages et normes RT-01, prévoit une superficie minimale de 67 m²;

CONSIDÉRANT qu'une demande a été formulée et acceptée en 2024 mais que le demandeur a seulement procédé à la construction de l'installation septique;

CONSIDÉRANT que les travaux de construction résidentielle n'ont pas été exécutés dans le délai requis;

CONSIDÉRANT que la démolition du bâtiment existant situé dans la rive contribue à l'amélioration de la qualité de l'environnement, puisque le bâtiment projeté sera implanté à plus de 20 mètres de la limite du littoral;

CONSIDÉRANT que la demande ne porte pas atteinte aux droits des propriétaires voisins, le bâtiment projeté étant implanté loin des voisins immédiats;

CONSIDÉRANT que la demande de dérogation est jugée mineure;

CONSIDÉRANT que la demande ne porte pas atteinte à la qualité de l'environnement, au bien-être général ou à la santé publique;

CONSIDÉRANT que la demande n'aggrave pas le risque en matière de sécurité publique, aucune obstruction n'étant faite sur le chemin;

CONSIDÉRANT que les objectifs du plan d'urbanisme sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif en urbanisme sur le dossier soumis ;

Monsieur le maire offre aux personnes présentes de s'exprimer sur le sujet.

POUR CES MOTIFS :

Il est PROPOSÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay
APPUYÉ par la conseillère Darling Tremblay
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil municipal présents:

D'autoriser, pour le matricule numéro 8730-56-7984, l'implantation d'une résidence à une distance de plus de 4,56 mètres de la ligne latérale.

D'autoriser, pour le matricule numéro 8730-56-7984, l'implantation de cette même résidence, à une distance de plus de 4,96 mètres de la ligne arrière.

D'autoriser, pour le matricule numéro 8730-56-7984, la construction de cette même résidence avec une superficie de 66,30 m².

La demande de permis et la réalisation des travaux devront être terminées dans les deux ans de la présente résolution.

ADOPTÉE

(5.3)
2026.06.201

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - ADRESSE : 39, CHEMIN DE LA POINTE, LOT : 5264625, MATRICULE : 9322-35-2726

CONSIDÉRANT la demande d'autoriser une superficie de 94 m² au lieu de 35 m² pour un logement accessoire, alors que le règlement de zonage 2024-732, article 41, prévoit que la superficie de plancher maximale que peut occuper un logement accessoire est de 100 m², sans excéder 40% de la superficie d'implantation au sol du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT que l'orientation du comité consultatif en urbanisme (CCU), lors de la modification réglementaire, était présentée au conseil dans l'optique d'aménager un logement accessoire à vocation intergénérationnelle ou communautaire;

CONSIDÉRANT l'ampleur de l'écart demandé, qui ne peut être qualifié de mineur puisque le logement accessoire projeté représente une superficie supérieure à celle du logement principal existant;

CONSIDÉRANT qu'un rapport de proportion adéquat entre le logement principal et le logement accessoire doit être maintenu afin d'assurer la cohérence architecturale du cadre bâti;

CONSIDÉRANT que l'autorisation recherchée aurait pour effet de conférer au projet, des caractéristiques s'apparentant davantage à un usage bifamilial qu'à un logement accessoire, particulièrement dans un secteur sensible situé aux abords des lacs, où il importe de limiter l'intensification de l'occupation du sol et la pression anthropique;

CONSIDÉRANT que la définition de "logement accessoire" prévue à la réglementation municipale, correspond à un usage additionnel constitué d'un logement supplémentaire aménagé à même le logement principal ou dans un bâtiment accessoire et devant être de moindres dimensions que le logement principal;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif en urbanisme sur le dossier soumis ;

Monsieur le maire offre aux personnes présentes de s'exprimer sur le sujet.

POUR CES MOTIFS :

Il est PROPOSÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay
APPUYÉ par la conseillère Darling Tremblay
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil municipal présents:

De refuser, pour le matricule numéro: 9322-35-2726, que la superficie du logement accessoire soit de 94 m² plutôt que 35 m².

ADOPTÉE

(5.4)
2026.06.202

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2026-765 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2024-732 AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement de zonage n° 2024-732, le 3 juin 2024;

CONSIDÉRANT que des modifications ont été soumises au conseil et qu'il y a lieu de modifier ledit règlement n° 2024-732;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal peut modifier le Règlement de zonage n° 2024-732 conformément aux modalités prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire du 13 avril 2026 et que le premier projet de règlement a été déposé et adopté à cette même séance;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 23 avril 2026;

CONSIDÉRANT que le second projet de règlement a été adopté lors de la séance ordinaire du 4 mai 2026;

POUR CES MOTIFS:

Il est PROPOSÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay
APPUYÉ par la conseillère Darling Tremblay
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil municipal présents:

D'adopter le règlement n° 2026-765 modifiant le règlement de zonage n° 2024-732 afin de modifier diverses dispositions, tel que déposé, et que ce règlement fasse partie intégrante des présentes, comme si reproduit au long.

ADOPTÉE

(5.5)
2026.06.203

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2026-766 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET LES CERTIFICATS N° 2024-731 AFIN DE MODIFIER

DIVERSES DISPOSITIONS

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement sur les permis et certificats n° 2024-731, le 3 juin 2024;

CONSIDÉRANT que des modifications ont été soumises au conseil et qu'il y a lieu de modifier ledit règlement n° 2024-731;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal peut modifier le Règlement sur les permis et les certificats n° 2024-731 conformément aux modalités prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire du 13 avril 2026 et que le projet de règlement a été déposé et adopté à cette même séance;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 23 avril 2026;

POUR CES MOTIFS:

Il est PROPOSÉ par la conseillère Darling Tremblay
APPUYÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil municipal présents:

D'adopter le règlement n° 2026-766 modifiant le règlement sur les permis et les certificats n° 2024-731 afin de modifier diverses dispositions, tel que déposé, et que ce règlement fasse partie intégrante des présentes, comme si reproduit au long.

ADOPTÉE

(5.6)
2026.06.204

ADOPTION DU RÈGLEMENT SUR LES PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) N° 2026-767

CONSIDÉRANT qu'en vertu des articles 145.36 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, le conseil peut adopter un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT que l'objet d'un tel règlement est d'habilitier le conseil à autoriser, sur demande et à certaines conditions, un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble qui déroge à l'un ou l'autre des règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le conseil désire se doter d'un tel règlement afin de mieux s'outiller pour le développement économique;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire du 13 avril 2026 et que le projet de règlement a été déposé et adopté à cette même séance;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 23 avril 2026;

POUR CES MOTIFS:

Il est PROPOSÉ par la conseillère Darling Tremblay
APPUYÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay

ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil municipal présents:

D'adopter le règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) n° 2026-767, tel que déposé, et que ce règlement fasse partie intégrante des présentes, comme si reproduit au long.

ADOPTÉE

(5.7)

2026.06.205

ADOPTION DU RÈGLEMENT SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS N° 2026-768

CONSIDÉRANT que les articles 145.41 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* exige que toute municipalité adopte et maintienne en vigueur un règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire du 13 avril 2026 et que le projet de règlement a été déposé et adopté à cette même séance;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 23 avril 2026;

POUR CES MOTIFS:

Il est PROPOSÉ par la conseillère Darling Tremblay
APPUYÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil municipal présents:

D'adopter le règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments n° 2026-768, tel que déposé et que ce règlement fasse partie intégrante des présentes, comme si reproduit au long.

ADOPTÉE

(5.8)

2026.06.206

ADOPTION DU RÈGLEMENT CONSTITUANT LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME N° 2026-769

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement constituant le comité consultatif d'urbanisme n° 609, le 3 septembre 2013;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de remplacer le règlement n° 609 afin de l'actualiser aux nouvelles normes de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire du 13 avril 2026 et que le projet de règlement a été déposé et adopté à cette même séance;

POUR CES MOTIFS:

Il est PROPOSÉ par la conseillère Darling Tremblay
APPUYÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil municipal présents:

D'adopter le règlement constituant le comité consultatif d'urbanisme n° 2026-769, tel que déposé, et que ce règlement fasse partie intégrante des présentes, comme si reproduit au long.

ADOPTÉE

(5.9)
2026.06.207

ADOPTION DU RÈGLEMENT N° 2026-770 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT N° 2024-733 AFIN DE MODIFIER DIVERSES DISPOSITIONS

CONSIDÉRANT l'adoption du règlement de lotissement n° 2024-733, le 3 juin 2024;

CONSIDÉRANT que des modifications ont été soumises au conseil et qu'il y a lieu de modifier ledit règlement n° 2024-733;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal peut modifier le Règlement de lotissement n° 2024-733 conformément aux modalités prévues à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion relatif au présent règlement a été donné lors de la séance extraordinaire du 13 avril 2026 et que le projet de règlement a été déposé et adopté à cette même séance;

CONSIDÉRANT qu'une assemblée publique de consultation a été tenue le 23 avril 2026;

POUR CES MOTIFS:

Il est PROPOSÉ par la conseillère Darling Tremblay
APPUYÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil municipal présents:

D'adopter le règlement n° 2026-770 modifiant le règlement de lotissement n° 2024-733 afin de modifier diverses dispositions, tel que déposé, et que ce règlement fasse partie intégrante des présentes, comme si reproduit au long.

ADOPTÉE

(5.10)

INFORMATIONS SE RAPPORTANT À L'URBANISME ET À LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

6. LOISIRS ET CULTURE

(6.1)
2026.06.208

ANNULATION DE LA RÉOLUTION D'EMBAUCHE DE L'ANIMATRICE EN CHEF AU CAMP DE JOUR ESTIVAL 2026

CONSIDÉRANT l'embauche de madame Gaëlle Sauriol aux termes de la résolution numéro 2026.05.172;

CONSIDÉRANT le désistement de madame Gaëlle Sauriol, reçu en date du 6 mai dernier;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mark D. Goldman
APPUYÉ par la conseillère Darling Tremblay
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil municipal présents:

D'annuler la résolution numéro 2026.05.172.

ADOPTÉE

(6.2) **INFORMATIONS SE RAPPORTANT AUX LOISIRS ET CULTURE**

7. VARIA

8. PÉRIODE DE QUESTIONS

(9.)
2026.06.209 LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par le conseiller André Laramée
APPUYÉ par la conseillère Lynn Manconi
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres du conseil municipal présents:

Que la séance soit levée à 20 h 09.

ADOPTÉE

Marc-André Laforest
Directeur général et
greffier-trésorier

Michel Richard
Maire

Je soussigné, Michel Richard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du *code municipal*.

Michel Richard
Maire

Je soussigné, Marc-André Laforest, directeur général et greffier-trésorier de la Municipalité de La Minerve, certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées par le conseil municipal aux termes des résolutions adoptées dans ce procès-verbal.

Marc-André Laforest
Directeur général et
greffier-trésorier